

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-412

présenté par

M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du V de l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exclure du bénéfice du dispositif du PTZ les jeunes ménages aspirant à la propriété hors des zones urbaines, dans les zones tendus (A et B1) que dans les zones rurales et péri-urbaines (B 2 et C) enverrait un signal de relégation à la France rurale et péri-urbaine.

C'est pourquoi le présent amendement vise à prolonger la mise en oeuvre du dispositif du PTZ jusqu'au 31 décembre 2024.